

PROSPECTUS

Candriam Diversified Futures

1er Avril 2024



I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination : CANDRIAM DIVERSIFIED FUTURES

Forme juridique de l'OPCVM : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit Français.

Date de création et durée d'existence prévue : Créé le 16/11/2009 pour une durée de 99 ans. Le changement de société de gestion de Candriam France vers Candriam a été effectué le 1^{er} juillet 2022.

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription		Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Couverture contre le risque de change
				initiale (*)	ultérieures			
Classique	FR0010794792	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	EUR 10 000,00	Tous souscripteurs	Cf profil de risque
I	FR0010813105	Capitalisation	EUR	EUR 250 000,00	Néant	EUR 10 000,00	Tous souscripteurs	Cf profil de risque
I en GBP	FR0013201894	Capitalisation	GBP	EUR 250 000,00 ou équivalent en GBP	Néant	GBP 10 000,00	Tous souscripteurs	Totale et systématique contre l'euro
I en USD	FR0013446341	Capitalisation	USD	EUR 250 000,00 ou équivalent en USD	Néant	USD 1 500,00	Tous souscripteurs	Totale et systématique contre l'euro
I en CHF	FR001400MA65	Capitalisation	CHF	EUR 250 000,00 ou équivalent en CHF	Néant	CHF 1 500,00	Tous souscripteurs	Totale et systématique contre l'euro
N	FR0013202835	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	EUR 150,00	Réservée aux distributeurs	Cf profil de risque
U	FR0013201886	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	EUR 150,00	Réservée aux Produits d'assurance-vie commercialisés en Italie	Cf profil de risque
R	FR0013305190	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	EUR 150,00	Intermédiaires financiers (incluant les distributeurs et plateformes) qui : (i) ont des arrangements distincts avec leurs clients pour la fourniture de services d'investissement en rapport avec le fonds, et (ii) n'ont pas le droit de recevoir de la Société de Gestion, en raison de leurs lois et règlements applicables, des droits, commissions ou autres avantages monétaires en rapport avec la fourniture du service d'investissement susmentionné.	Cf profil de risque
Z	FR0013245081	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	EUR 1 000,00	OPC approuvés par la Société de Gestion et gérés par une entité du groupe Candriam	Cf profil de risque



(*) Le Montant minimum de souscription initiale ne s'appliquera pas à la Société de Gestion, aux différentes entités de Candriam Group et aux fonds gérés par des entités du groupe.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande du porteur auprès de :

CANDRIAM

SERENITY – Bloc B
19-21 route d'Arlon
L-8009 Strassen (Grand Duché de Luxembourg)

Candriam – Succursale Française

40, rue Washington
75408 PARIS Cedex 08
Tel : 01.53.93.40.00
www.candriam.com
contact: <https://www.candriam.fr/contact/>

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Société de Gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Indication du lieu où l'on peut se procurer la « politique de vote »

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables au siège social de la Société de Gestion ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

CANDRIAM

SERENITY – Bloc B
19-21 route d'Arlon
L-8009 Strassen (Grand Duché de Luxembourg)

Candriam – Succursale Française

40, rue Washington
75408 PARIS Cedex 08
Tel : 01.53.93.40.00
www.candriam.com
contact: <https://www.candriam.fr/contact/>

Afin de répondre aux exigences réglementaires, la Société de Gestion peut transmettre, en dehors de publications légales, la composition du portefeuille du FCP à certains investisseurs professionnels.

Conformément aux dispositions de la loi française relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de toutes les lois et réglementations locales applicables, dans chaque cas, telles qu'amendées, remaniées ou remplacées [y compris à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »)], la Société de Gestion collecte, enregistre et traite, par voie électronique ou par tout autre moyen, les données personnelles des investisseurs afin d'exécuter les services demandés par les investisseurs et de respecter les obligations qui lui sont imposées par les lois et réglementations. Les données personnelles des investisseurs traitées par la Société de Gestion incluent, en particulier, le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale ou électronique), le numéro d'identification fiscale (NIF), les coordonnées bancaires, le montant investi et détenu dans le Fonds (« Données personnelles »). Tout investisseur peut à sa discrétion refuser de communiquer des Données personnelles à la Société de Gestion. Dans ce cas cependant, la Société de Gestion peut refuser une demande de souscription de Parts. Tout investisseur a le droit : (i) de consulter ses Données personnelles (y compris, dans certains cas, dans un format couramment utilisé, lisible par machine) ; (ii) d'obtenir que ses Données personnelles soient rectifiées (si elles sont incorrectes ou incomplètes) ; (iii) d'obtenir que ses Données personnelles soient supprimées lorsque la Société de Gestion ou le Fonds n'a plus de raison légitime de les traiter ; (iv) d'obtenir que le traitement de ses Données personnelles soit limité ; (v) de s'opposer au traitement de ses Données personnelles par la Société de Gestion dans certaines circonstances ; et (vi) d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en écrivant à la Société de Gestion à l'adresse de son siège social. Les Données personnelles sont traitées, en particulier, aux fins de l'exécution des ordres de souscriptions, rachats et conversions des Parts, du paiement des dividendes aux investisseurs, de l'administration des comptes, de la gestion des relations avec les clients, de l'exécution de contrôles sur les pratiques de trading excessif et de market timing, de l'identification fiscale conformément aux lois et réglementations de la France ou d'autres pays [y compris les lois et réglementations relatives au programme FATCA ou au CRS (le « CRS », qui est l'abréviation de « Common Reporting Standard », ou norme commune en matière de déclaration, désigne la Norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers à des fins fiscales, élaborée par l'OCDE et mise en œuvre, notamment, par la directive 2014/107/UE)] et du respect des règles applicables sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les Données personnelles fournies par les investisseurs sont également traitées aux fins de la tenue du registre des Porteurs du Fonds. Les Données personnelles peuvent par ailleurs être traitées à des fins de prospection. Tout investisseur a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données personnelles à des fins de prospection en écrivant au Fonds. La Société de Gestion peut demander le consentement des investisseurs pour collecter ou traiter leurs Données personnelles à certaines occasions, par exemple, à des fins marketing. Les investisseurs peuvent retirer leur consentement à tout moment. La Société de Gestion traite également les Données personnelles des investisseurs lorsque ce traitement est nécessaire pour honorer son contrat avec les investisseurs concernés ou lorsque la loi l'exige, par exemple, si le Fonds reçoit une demande à cette fin d'agents de la force publique ou d'autres agents d'État. La Société de Gestion traite en outre les Données personnelles des investisseurs lorsqu'elle a un intérêt



légitime à le faire et que les droits des investisseurs à la protection de leurs données ne priment pas cet intérêt. Par exemple, le Fonds a un intérêt légitime à assurer son bon fonctionnement.

Les Données personnelles peuvent être transférées à des filiales et des entités tierces qui interviennent dans l'activité du Fonds, parmi lesquelles, en particulier, la Société de Gestion, l'Administration Centrale, le Dépositaire, l'Agent de transfert et les Distributeurs, qui se situent dans l'Union européenne. Les Données personnelles peuvent également être transférées à des entités qui se situent dans des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne et dont les lois sur la protection des données n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. En souscrivant des Parts, tout investisseur accepte expressément le transfert de ses Données personnelles aux entités précitées et leur traitement par ces entités, y compris les entités situées en dehors de l'Union européenne, et en particulier dans des pays qui n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. La Société de Gestion ou le Fonds peut également transférer les Données personnelles à des tiers, tels que des organismes gouvernementaux ou de réglementation, y compris des autorités fiscales, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, conformément aux lois et réglementations applicables. En particulier, les Données personnelles peuvent être divulguées aux autorités fiscales de la France, qui peuvent à leur tour faire fonction de responsable du traitement et les divulguer aux autorités fiscales d'autres pays. Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples informations sur la manière dont le Fonds s'assure que les transferts de Données personnelles sont conformes au RGPD, en s'adressant au Fonds au siège social de la Société de Gestion. Sous réserve des durées de conservation minimales légalement applicables, les Données personnelles ne sont pas conservées pendant une durée excédant celle nécessaire aux fins du traitement des données.



Société de Gestion :

CANDRIAM

Agréé par la CSSF le 1^{er} Avril 2004 en tant que société de gestion d'OPCVM sous le numéro S00000626 et inscrite depuis le 3 juillet 2014 en tant qu'AIFM sous le numéro A00000634

SERENITY – Bloc B

19-21 route d'Arlon

L-8009 Strassen (Grand Duché de Luxembourg)

La gestion financière est assurée directement par CANDRIAM et/ou par une ou plusieurs de ses succursales et notamment : .

Candriam – Succursale Française

40, rue Washington

75408 Paris Cedex 08

Candriam – Belgian Branch

Avenue des Arts 58

1000 Brussels (Belgique)

Dépositaire – conservateur :

CACEIS BANK

Société Anonyme

Siège social :

89-91 rue Gabriel Péri

92120 Montrouge

Adresse postale :

12, Place de Etats-Unis

CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions telles que définies par la Règlementation applicable de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidité du FCP.

Le dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank France et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS :

www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commissaire aux Comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit

Siège social et adresse postale :

63, rue de Villiers

92200 Neuilly Sur Seine

Signataire :

Amaury COUPLEZ

Délégataires :

La gestion administrative et comptable du fonds est assurée par :

CACEIS Fund Administration

Siège social :

89-91 rue Gabriel Péri

92120 Montrouge

Adresse postale :

12, Place de Etats-Unis

CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

La gestion du passif et la centralisation du fonds est assurée par :

CACEIS BANK

Société Anonyme

Siège social :

89-91 rue Gabriel Péri

92120 Montrouge

Adresse postale :

12, Place de Etats-Unis

CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Par délégation de la Société de Gestion, Caceis Bank est investie de la mission de gestion du passif du FCP et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.



Commercialisateurs :

CANDRIAM

SERENITY – Bloc B

19-21 route d'Arlon

L-8009 Strassen (Grand Duché de Luxembourg)

et/ou via les succursales de CANDRIAM.

Candriam pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les parts du FCP. Ce dernier étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

Conseillers :

Néant.

Politique en matière de conflit d'intérêt :

La Société de Gestion dispose et maintient les procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts.

La Société de Gestion dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégataires et une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel.



1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue de passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France. CACEIS tient le registre des détenteurs de parts inscrits au nominatif pur.

Droit de vote :

Aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la Société de Gestion.

Forme des parts :

Au porteur ou au nominatif pur

Décimalisation :

Oui, chaque part étant divisée en cent-millièmes.

Date de clôture :

Dernière valeur liquidative du mois de décembre.

Indication sur le régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à l'investisseur et/ou la juridiction des fonds. Il est conseillé de s'adresser à un conseiller à ce sujet.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Objectif de gestion :

Dans le cadre de sa gestion systématique, le FCP a pour objectif de réaliser une performance absolue nette de tous frais de gestion, supérieure à l'€STR capitalisé pour les parts libellés en EUR, une performance supérieure à l'indice SONIA capitalisé pour les parts libellés en GBP, une performance supérieure à l'indice EFFR capitalisé pour les parts libellées en USD et une performance supérieure à l'indice SARON capitalisé pour les parts libellées en CHF, indépendante de l'évolution des marchés internationaux d'actions, de taux, de devises, de volatilité par le biais de stratégies quantitatives systématiques, avec un objectif de volatilité annualisé inférieur à 12% dans des conditions normales de marché.

Indicateur de référence :

Le fonds est géré de manière active et le processus d'investissement implique la référence à un indicateur. L'indicateur retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

Nom de l'indicateur	€STR Capitalisé SONIA Capitalisé (Sterling Overnight Index Average) Effective Federal Funds Rate Capitalisé – EFFR ou Fed Fund SARON capitalisé
Définition de l'indicateur	€STR : il représente le taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunts au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. SONIA : il représente la moyenne des taux d'intérêts que les banques paient pour emprunter des livres sterling au jour le jour auprès d'autres institutions financières. Effective Federal Funds Rate (Interest Rate) - EFFR : il représente le taux auquel les institutions de dépôt négocient entre elles les fonds fédéraux (soldes en USD détenus auprès des banques de la Réserve fédérale) au jour le jour. SARON : il représente le taux d'intérêt au jour le jour du marché du financement garanti en francs suisses (CHF)
Utilisation de l'indicateur	Dans la détermination des niveaux / paramètres de risque : - à des fins de comparaison de performance ; - à des fins de calcul de commission de surperformance pour certaines catégories de parts
Fournisseur de l'indicateur	L'indice €STR est fourni par European Money Markets Institute qui est une entité



	enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 34 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n°596/2014. Il est disponible sur le site Internet https://www.emmi-benchmarks.eu. L'indice SONIA est fourni par Bank of England Il est disponible sur le site https://www.bankofengland.co.uk/markets/benchmarks L'indice EFR est fourni par Federal Reserve Bank of New York (New York Fed) Il est disponible sur le site Internet : https://apps.newyorkfed.org/markets/autorates/fed%20funds L'indice SARON est fourni par SIX Financial Market Supervisory Authority enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n°596/2014. Il est disponible sur le site Internet https://www.six-group.com/en/products-services/the-swiss-stock-exchange/market-data/indices/swiss-reference-rates.html
	La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. La Société de Gestion, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.

Stratégie d'investissement :

Ce fonds ne prend pas particulièrement en compte une analyse des aspects ESG et plus précisément, le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne promeut pas spécifiquement des caractéristiques environnementales et/ou sociales, au sens du Règlement SFDR.

Le fonds ne prend pas systématiquement en compte les principaux impacts négatifs de durabilité pour l'une ou l'autre des possibles raisons suivantes :

- Tout ou partie des entreprises émettrices ne fournissent pas suffisamment de données PAI,
- L'élément PAI n'est pas considéré comme un élément prédominant dans le processus d'investissement du fonds,
- Le fonds utilise des produits dérivés pour lesquels le traitement des éléments PAI n'est pas encore défini et normalisé".
- Les fonds sous-jacents peuvent ne pas prendre en compte les principales incidences négatives sur la durabilité telles que définies par la Société de Gestion.

Alignement sur la taxonomie

Pour les fonds n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et qui ne promeuvent pas spécifiquement des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour obtenir plus d'information, merci de consulter le code de transparence sur le site de la Société de Gestion :

<https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sri-publications/#transparency>

Le Fonds s'expose à des stratégies systématiques sur les marchés à terme mondiaux.

1. Stratégies utilisées :

La gestion du portefeuille s'articule autour de deux axes :

- Une stratégie dynamique ;
- Une stratégie de gestion de fond de portefeuille.

1. Stratégie dynamique : la gestion systématique

a) Description de la stratégie

Les règles qui président aux différentes prises de position et à leur neutralisation sont établies par avance. L'écriture informatique de ces règles permet de les traduire en signaux d'action sur le marché.

Les stratégies utilisées découlent d'une recherche permanente de la part de Candriam Group. L'intégration d'une stratégie est déterminée par sa corrélation avec les modèles existants ainsi que sa capacité à générer un rendement sur la durée de placement recommandé.

Il existe à ce jour trois types de stratégies :



- La stratégie principale dite de suivi de tendance qui consiste à exploiter la directionnalité des marchés.
 - Deux stratégies diversifiantes :
 - o L'approche contrariante qui tire profit des propriétés de retour à la moyenne des marchés.
 - o La reconnaissance de forme qui effectue une analyse statistique des marchés.
- La stratégie de suivi de tendance a vocation à rester le principal moteur de performance, alors que les stratégies diversifiantes actuelles ou celle qui pourront être mise en place à l'avenir visent à dégager une performance peu corrélée de celle de la stratégie principale et donc améliorer le couple risque/rendement et limiter les drawdowns (pertes cumulées). Une nouvelle stratégie sera implémentée si elle est peu corrélée aux stratégies existantes et possède une espérance de rendement positive.

b) Univers d'investissement diversifié

Une diversification des investissements, en termes de classes d'actifs sera effectuée, avec une exposition notamment sur :

- Indices actions,
- Indices de volatilité,
- Taux courts,
- Taux longs,
- Devises.

c) Gestion avec un risque encadré

Le système d'allocation des positions entre les différents marchés est basé sur le principe de diversification du risque constaté sur chacun des contrats futures. Ce risque est appréhendé par le calcul de la volatilité de chaque contrat et intègre la notion de liquidité.

Les décisions d'investissement prises dans le cadre de ce fonds n'intègrent pas de manière systématique les risques en matière de durabilité dans le cadre de la sélection des actifs. Néanmoins, de manière discrétionnaire les risques de durabilité pourront être considérés lors de la sélection ou cession d'un instrument financier.

La stratégie d'investissement repose sur l'utilisation d'instruments dérivés sur indice, ces instruments ne permettent pas actuellement de couvrir avec une profondeur suffisante les principales incidences négative sur la durabilité telles qu'identifiées par la Société de Gestion. Dans ce contexte, les incidences négatives sur la durabilité ne sont pas prises en compte dans les décisions d'investissement.

2. Stratégie de fond de portefeuille

La stratégie consiste à construire un portefeuille diversifié investi en titres d'émetteurs privés (Credit Corporate et titres d'institutions financières), en obligations d'Etat et des instruments des marchés monétaires français et étrangers dont la notation court terme est au minimum A-2 à l'acquisition (ou équivalent) par une des agences de notation ou considéré de qualité équivalente par la Société de Gestion (notamment en cas d'absence de rating).

Le fonds pourra également recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille telles que décrites ci-dessous.

Cette partie du portefeuille sera comprise entre 0 et 100 % de l'actif net du FCP.

2. Instruments utilisés :

Afin de réaliser son objectif d'investissement et de mettre en œuvre sa stratégie, le fonds est essentiellement investi dans les instruments financiers suivants :

1. Actions

Néant

2. Titres de créances et instruments du marché monétaire : de 0% à 100%

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra être investi en titres de créances et instruments du marché monétaire. Il s'agit principalement d'obligations et de titres de créances négociables, y compris les commercial paper, de tous types d'émetteurs dont la notation court terme est au minimum A-2 à l'acquisition (ou équivalent) par une des agences de notation ou considéré de qualité équivalente par la Société de Gestion (notamment en cas d'absence de rating). Cette partie du portefeuille est comprise entre 0 et 100 %.

3. Actions ou parts d'OPC : de 0% à 10%

Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en :

- parts ou actions d'OPCVM européens (ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC) ;
- parts ou actions de FIA européens ou fonds d'investissement étrangers (ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC ou de fonds d'investissements étrangers) et répondant aux 3 autres critères du Code Monétaire et Financier.

Les OPC sont gérés directement par Candriam ou par une Société de Gestion externe, et peuvent être de toute classification.

L'investissement se fera dans un but de diversification du portefeuille et d'optimisation de la performance.

4. Autres actifs : de 0% à 10%

Le FCP peut investir dans une limite de 10 % de son actif dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire non négociés sur un marché réglementé.

5. Instruments financiers dérivés : Limité par la VaR du FCP

Type d'instruments dérivés



Le FCP investira dans des instruments dérivés : contrats à terme négociés sur des marchés réglementés (via des futures, options, changes à terme) et notamment sur les catégories de marchés à terme suivantes : taux court terme, emprunts d'Etat moyen et long termes, indices boursiers, devises).

Le FCP peut aussi recourir à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »), à des CDS (« Credit Default Swap ») et à des indices de dérivés de crédit ou sur d'autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques (par exemple les Certificats for Differences) à des fins d'exposition (acheteuse ou vendeuse), de couverture ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces opérations peuvent être soit des titres individuels, soit des indices financiers (actions, taux, devises, volatilité, crédit...) dans lesquels le fonds peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement.

Ces dérivés peuvent être traités sur des marchés réglementés ou de gré à gré.

Contreparties autorisées.

Dans le cadre d'opération de gré à gré, les contreparties à ces opérations sont validées par le Risk Management de la Société de Gestion et bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB- / Baa3 auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par la Société de Gestion. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE.

Des informations supplémentaires sur la ou les contreparties aux transactions figurent dans le rapport annuel du fonds.

Garanties financières :

Cf. section 10. Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille.

6. Instruments intégrant des dérivés : max. 100%

Le FCP pourra également avoir recours à des « ETN » (ie Exchange Traded Notes) sur indices de futures de commodities, « ETC » (ie Exchange Traded Commodities) qui sont des titres de créance négociés sur un marché réglementé.

Il peut détenir des obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur (obligation callable et/ou puttable), et plus généralement tout instrument financier comportant un contrat financier.

7. Dépôts : de 0% à 100%

Afin de gérer sa trésorerie, le gérant se réserve la possibilité d'avoir recours au dépôt d'espèces dans une limite de 100 % de l'actif.

8. Emprunts d'espèces : de 0% à 10%

Le fonds peut se trouver momentanément en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat, achat / vente...) dans la limite de 10% de l'actif.

9. Technique de gestion efficace de portefeuille :

Le fonds est autorisé, en vue d'accroître son rendement et / ou de réduire ses risques, à recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille suivantes qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire :

- Opérations de prise en pension (reverse repo)

Le fonds peut s'engager dans des opérations de prise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles le cédant (contrepartie) a l'obligation de reprendre le bien mis en pension et le fonds a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

Ces opérations pourront porter sur 100% de l'actif net. La proportion attendue devrait généralement varier entre 50% et 100%.

Pendant toute la durée du contrat de prise en pension, le fonds ne peut pas vendre ou donner en gage/garantie les titres qui font l'objet de ce contrat, sauf si le fonds a d'autres moyens de couverture.

- Opérations de mise en pension (repo)

Le fonds peut s'engager dans des opérations de mise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles le fonds a l'obligation de reprendre le bien mis en pension alors que le cessionnaire (contrepartie) a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

Ces opérations, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, pourront porter sur 10% de l'actif net. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 et 10%.

Le fonds doit disposer, à l'échéance de la durée de la mise en pension, d'actifs nécessaires pour payer le prix convenu de la restitution au fonds.

L'emploi de ces opérations ne peut résulter en un changement de ses objectifs d'investissement ou résulter dans une prise de risques supplémentaires plus élevés que son profil de risque définis dans le Prospectus.

- Risques liés et mesures pour limiter les risques Les risques associés aux techniques de gestion efficace de portefeuille (dont la gestion des garanties) sont identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques. Les risques principaux sont le risque de contrepartie, le risque de livraison, le risque opérationnel, le risque juridique, le risque de conservation et le risque de conflits d'intérêts (tels que définis à l'article Facteurs de risques), ces risques étant mitigés par l'organisation et les procédures telles que définies ci-après par la Société de Gestion :



i. Sélection des contreparties et encadrement juridique

Les contreparties à ces opérations sont validées par le Risk Management de la Société de Gestion et bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB-/Baa3 auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par la Société de Gestion. Ces contreparties sont des entités soumises à une surveillance prudentielle. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE. Chaque contrepartie est encadrée par un contrat de marché dont les clauses sont validées par le département légal et / ou par le Risk Management.

ii. Garanties financières

Voir point 10 *Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille* ci-dessous.

iii. Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Voir point 10 *Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille* ci-dessous.

iv. Mesures prises pour limiter le risque de conflits d'intérêt

Afin de mesurer les risques de conflits d'intérêt, la Société de Gestion a mis en place un processus de sélection et de suivi des contreparties par le biais de comités organisés par le Risk Management. En outre, la rémunération de ces opérations est en ligne avec les pratiques de marché afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

v. Politique de rémunération concernant l'activité prise en pension (reverse repo)

Les revenus liés à l'activité de prise en pension (reverse repo) sont intégralement versés au fonds.

vi. Politique de rémunération concernant l'activité de mise en pension

Cette activité de génère pas de revenu.

- Information périodique des investisseurs

Des informations supplémentaires sur les conditions d'application de ces techniques de gestion efficace de portefeuille figurent dans les rapports annuels et semi-annuels.

10. Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille

Dans le cadre d'opération sur instruments financiers de gré à gré, certaines opérations sont couvertes par une politique de collatéralisation validée par le Risk Management.

a. Critères généraux

Toutes les garanties visant à réduire l'exposition au risque de contrepartie satisfont aux critères suivants :

- Liquidité : toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- Évaluation : les garanties reçues seront évaluées quotidiennement et les actifs dont les prix sont sujets à une forte volatilité ne seront acceptés en tant que garanties que si des marges de sécurité suffisamment prudentes sont en place.
- Qualité de crédit des émetteurs : voir au point b ci-dessous.
- Corrélation : la garantie financière reçue devra être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- Diversification : la garantie financière devra être suffisamment diversifiée en termes de pays, marchés et émetteurs (au niveau de l'actif net). Concernant la diversification par émetteurs, l'exposition maximale à un émetteur, au travers des garanties reçues, n'excédera pas 20 % de l'actif net du fonds concerné. Cependant, cette limite est portée à 100% pour les titres émis ou garantis par un pays membre de l'Espace Economique Européen (« EEE »), ses collectivités publiques ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'EEE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la Société de Gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans qu'une émission n'excède 30% des actifs nets.

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, sont identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques.

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

b. Types de garanties autorisés

Les types de garanties financières permis sont les suivants :

- espèces libellées dans la devise de référence du fonds / fonds concerné ;
- titres de créance de bonne qualité (notés au moins BBB-/ Baa3 ou équivalent par une des agences de notation) émis par un émetteur du secteur public d'un pays de l'OCDE (états, supranationaux,...) et dont la taille d'émission est de EUR 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 25 ans ;
- titres de créance de bonne qualité (notés au moins BBB-/ Baa3 ou équivalent par une des agences de notation) émis par un émetteur du secteur privé d'un pays de l'OCDE et dont la taille d'émission est de EUR 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 10 ans ;
- actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou sur une bourse de valeurs d'un Etat faisant partie de l'OCDE à condition que ces actions soient incluses dans un indice important ;



- actions ou parts d'organismes de placement collectif offrant une liquidité adéquate et investissant en instruments du marché monétaire, en obligations de bonne qualité ou en actions répondant aux conditions énumérées ci-dessus.

Le département Risk Management de la Société de Gestion peut imposer des critères plus stricts en termes de garanties reçues et ainsi exclure certains types d'instruments, certains pays, certains émetteurs, voire certains titres.

En cas de matérialisation du risque de contrepartie, le FCP pourrait se retrouver propriétaire de la garantie financière reçue. Si le FCP peut se défaire de cette garantie à une valeur correspondant à la valeur des actifs prêtés/cédés, elle n'en supporterait pas de conséquence financière négative. Dans le cas contraire (si la valeur des actifs reçus en garantie a baissé sous la valeur des actifs prêtés/cédés avant qu'il ne soit procédé à leur vente), elle subirait une perte correspondant à la différence entre la valeur des actifs prêtés/cédés et la valeur de la garantie, une fois celle-ci liquidée.

c. Niveau de garanties financières reçues

Le niveau de collatéral exigé pour les instruments financiers de gré à gré et les techniques de gestion efficaces de portefeuille est déterminé par les accords mis en place avec chacune des contreparties en tenant compte, le cas échéant, de facteurs tels que la nature et les caractéristiques des transactions, la qualité de crédit et des contreparties ainsi que les conditions de marché en vigueur. A tout moment, l'exposition de la contrepartie non couverte par le collatéral restera en dessous des limites de risque de contreparties fixées par la réglementation.

d. Politique en matière de décote

La Société de Gestion a mis en place une politique de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs (en fonction de la qualité de crédit notamment) reçus au titre de garantie financière. Cette politique est tenue gratuitement à la disposition de l'investisseur qui souhaite se la procurer, au siège de la Société de Gestion.

e. Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Les garanties financières autres qu'en espèces ne sont ni vendues, ni réinvesties, ni mises en gage.

Les garanties reçues en espèces peuvent être uniquement placées en dépôts auprès de contreparties répondant aux critères d'éligibilité définis ci-dessus, investies dans des emprunts d'état de bonne qualité, utilisées pour les besoins de prise en pension rappelables à tout moment ou investies dans des fonds monétaires court terme, dans le respect des critères de diversification applicables.

Bien qu'investi dans des actifs présentant un faible degré de risque, les investissements effectués pourraient néanmoins comporter un faible risque financier.

f. Conservation des garanties

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par la Banque Dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

g. Garantie financière en faveur de la contrepartie

Certains dérivés peuvent être soumis à des dépôts de collatéral initiaux en faveur de la contrepartie (cash et/ou titres).

11. Valorisation

Prise et mise en pension

L'opération (prise ou mise en pension) est valorisée au prix de revient augmenté des intérêts. Pour les contrats dépassant trois mois, le spread de crédit de la contrepartie pourra être réévalué.

Garantie

Le collatéral reçu est valorisé quotidiennement par la Société de Gestion et/ou par l'agent de collatéral.

Le collatéral donné est valorisé quotidiennement par la Société de Gestion et/ou par l'agent de collatéral.



TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES ET TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	TYPE DE MARCHÉ		NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS	
	Marchés réglementés et/ou organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition
Contrats à terme sur									
Indices	x	x	x					x	x
Taux	x	x		x				x	x
Change	x	x			x			x	x
Volatilité	x	x					x	x	x
Options sur									
Indices actions	x	x	x					x	x
Taux	x	x		x				x	x
Change	x	x			x			x	x
Volatilité	x	x					x	x	x
Swaps									
Indices actions		x	x					x	x
Taux		x		x				x	x
Change		x			x			x	x
Volatilité		x					x	x	x
Change à terme									
Devises		x			x			x	x
Dérivés de crédit									
Credit default swap		x				x		x	x
Indice de dérivés de crédit		x				x		x	x
Total Return Swap		x				x		x	x



Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Dans le cadre de sa stratégie de gestion, le portefeuille sera essentiellement investi sur les marchés à terme par l'intermédiaire notamment de contrats futures sur indices actions, taux d'intérêts, devises, volatilité, qui engendrent les risques ci-dessous. Ces risques se caractérisent, entre autres, par le fait que l'investissement initial (dépôt de garantie) est très inférieur au montant nominal du contrat, générant ainsi un effet de levier.

Le FCP peut être exposé aux principaux types de risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie sur le capital investi ; il est possible que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié aux actions :

Le fonds peut être exposé au risque de marché actions (par le biais de valeurs mobilières et/ou par le biais de produits dérivés). Ces investissements, entraînant une exposition à l'achat ou à la vente, peuvent entraîner des risques de pertes importantes. Une variation du marché actions dans le sens inverse des positions pourrait entraîner des risques de pertes et pourrait faire baisser la valeur nette d'inventaire du fonds.

Risque de taux :

Une variation des taux (qui peut notamment découler de l'inflation) peut entraîner des risques de pertes et faire baisser la valeur nette d'inventaire du fonds (en particulier lors de hausse des taux si le fonds a une sensibilité aux taux positive et lors de baisse des taux si le fonds a une sensibilité aux taux négative). Les obligations à long terme (et les produits dérivés y relatifs) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêts.

Une variation de l'inflation, c'est-à-dire une augmentation ou une diminution générale du coût de la vie, est un des facteurs pouvant impacter les taux et donc la valeur nette d'inventaire.

Risque de change :

Le risque de change provient des investissements directs du fonds et de ses interventions sur les instruments financiers à terme, résultant en une exposition à une devise autre que celle de valorisation du fonds. Les variations du cours de change de cette devise contre celle de valorisation du fonds peuvent impacter négativement la valeur des actifs en portefeuille.

Risque lié aux instruments financiers dérivés :

Les instruments financiers dérivés sont des instruments dont la valeur dépend (ou est dérivée) d'un ou plusieurs actifs financiers sous-jacents (actions, taux d'intérêt, obligations, devises, ...). L'utilisation de dérivés comporte donc le risque lié aux sous-jacents. Ils peuvent être utilisés en vue de s'exposer ou de se couvrir sur les actifs sous-jacents. En fonction des stratégies déployées, le recours aux instruments financiers dérivés peut comporter également des risques de levier (amplification des mouvements de baisse). En cas de stratégie de couverture, les instruments financiers dérivés peuvent, dans certaines conditions de marché, ne pas être parfaitement corrélés par rapport aux actifs à couvrir. Pour les options, à cause de fluctuation défavorable de prix des actifs sous-jacents, le fonds pourrait perdre l'intégralité des primes payées. Les instruments financiers dérivés de gré à gré induisent en outre un risque de contrepartie (qui peut être cependant atténué par des actifs reçus en collatéral) et peuvent comporter un risque de valorisation, voire de liquidité (difficulté de vente ou de clôture de positions ouvertes).

Risque de modèle :

Le processus de gestion repose sur l'élaboration d'un modèle permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et que les stratégies mises en place entraînent une contre-performance, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Risque lié à la gestion discrétionnaire et à la stratégie d'arbitrage :

Le fonds cherche à générer de la performance en s'exposant sur différents marchés selon les convictions du gérant qui s'appuie sur des indicateurs techniques et financiers. L'interprétation de ces indicateurs et les anticipations du gérant peuvent être erronées et conduire à une contre-performance provoquant une performance inférieure à l'objectif de gestion. L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur nette d'inventaire du fonds pourra baisser.

Risque lié à la volatilité :

Le fonds peut être exposé (via des positions directionnelles ou d'arbitrage par exemple) au risque de volatilité des marchés et pourrait donc subir, en fonction de son exposition, des pertes en cas de variations du niveau de volatilité de ces marchés.

Risque lié aux pays émergents :

Les mouvements de marchés peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les marchés développés, ce qui peut entraîner une baisse substantielle de la valeur nette d'inventaire en cas de mouvements contraires aux positions prises. La volatilité peut être induite par un risque global du marché ou être déclenchée par les vicissitudes d'un seul titre. Des risques de concentration sectorielle peuvent également prévaloir sur certains marchés émergents. Ces risques peuvent aussi être cause de volatilité accrue. Les pays émergents peuvent présenter des incertitudes politiques, sociales, légales et fiscales graves ou d'autres événements pouvant négativement impacter les compartiments qui y investissent. De plus, les services locaux de dépositaire ou de sous-dépositaire restent sous-développés dans de nombreux pays non membres de l'OCDE ainsi que dans les pays émergents, et les opérations effectuées sur ces marchés sont sujettes à des risques de transaction et de conservation. Dans



certain cas, le fonds peut ne pas être en mesure de recouvrer tout ou partie de ses actifs ou peut s'exposer à des retards de livraison pour récupérer ses actifs.

Risque de levier :

En comparaison avec d'autres types d'investissements, le fonds peut traiter avec un niveau de levier élevé. L'usage de levier peut entraîner une volatilité importante, et le fonds peut subir des pertes accentuées en fonction du niveau de levier.

Risque de contrepartie : Le fonds peut utiliser des produits dérivés de gré à gré et/ou recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille. Ces opérations peuvent engendrer un risque de contrepartie, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.

Risque de crédit :

Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Ce risque inclut le risque d'évolution des spreads de crédit et le risque de défaut. Le fonds peut être exposé au marché du crédit et/ou à certains émetteurs en particulier dont les cours vont évoluer en fonction de l'attente que le marché se fait de leurs capacités de remboursement de leur dette. Le fonds peut également être exposé au risque de défaut d'un émetteur sélectionné, soit son impossibilité à honorer le remboursement de sa dette, sous forme de coupons et/ou du principal. Selon que le fonds est positionné positivement ou négativement sur le marché du crédit et/ou certains émetteurs en particulier, un mouvement respectivement à la hausse ou à la baisse des spreads de crédit, voire un défaut, peut impacter négativement la valeur nette d'inventaire.

Risque de livraison :

Le fonds pourrait vouloir liquider des actifs qui font à ce moment l'objet d'une opération auprès d'une contrepartie. En pareil cas, le fonds rappellerait ces actifs auprès de la contrepartie. Le risque de livraison est le risque que la contrepartie, bien qu'obligée contractuellement, ne soit pas à même, opérationnellement parlant, de restituer les actifs suffisamment vite pour que le fonds puisse honorer la vente de ces instruments sur le marché.

Risque opérationnel :

Le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur le fonds et / ou les investisseurs. La Société de Gestion vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

Risque juridique :

Le risque de litige de toute nature avec une contrepartie ou une tierce partie. La Société de Gestion vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

Société de Gestion

Risque de conservation :

Le risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire. Ce risque est mitigé par les obligations réglementaires des dépositaires.

Risque de conflits d'intérêts :

Un choix de contrepartie, orienté par d'autres motifs que le seul intérêt du fonds, et/ou un traitement inégal dans la gestion de portefeuilles équivalents pourraient constituer les principales sources de conflits d'intérêts.

Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice :

L'attention des porteurs de parts est attirée sur l'entière discrétion du fournisseur d'indice de référence de décider et ainsi de modifier les caractéristiques de l'indice de référence concerné pour lequel il agit en tant que sponsor. Selon les termes du contrat de licence, un fournisseur d'indices peut ne pas être tenu de fournir aux détenteurs de licence qui utilisent l'indice de référence concerné un préavis suffisant de toute modification apportée à cet indice de référence. En conséquence, la Société de Gestion ne sera pas nécessairement en mesure d'informer à l'avance les porteurs de parts du fonds des changements apportés aux caractéristiques de l'indice de référence concerné par le fournisseur d'indice.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité fait référence à tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait affecter la performance et/ou la réputation des émetteurs dans le portefeuille.

Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :

- Environnemental : des événements environnementaux peuvent créer des risques physiques pour les entreprises du portefeuille. Ces événements pourraient par exemple découler des conséquences du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc. Outre les risques physiques, les entreprises pourraient aussi être impactées négativement par des mesures adoptées par des gouvernements en vue de faire face aux risques environnementaux (tel que par exemple une taxe carbone). Ces risques d'atténuation pourraient impacter les entreprises selon leur exposition aux risques susmentionnés et leur adaptation à ceux-ci.
- Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent leur impact sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé et la sécurité et aux risques associés aux conditions de travail en général relèvent de la dimension sociale. Les risques de violation des droits humains ou des droits du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement font également partie de la dimension sociale.
- De gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gouvernance telles que l'indépendance du conseil d'administration, les structures de gestion, les relations avec les travailleurs, la rémunération et la conformité ou les pratiques fiscales. Les risques liés à la gouvernance ont comme point commun qu'ils proviennent d'un défaut de surveillance de l'entreprise et/ou de l'absence d'incitant poussant la direction de l'entreprise à faire respecter des normes élevées en matière de gouvernance.



Le risque de durabilité peut être spécifique à l'émetteur, en fonction de ses activités et ses pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes. Si un événement imprévu survient chez un émetteur spécifique tel qu'une grève du personnel, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet événement peut avoir un impact négatif sur la performance du portefeuille. Par ailleurs, les émetteurs adaptant leurs activités et/ou politiques peuvent être moins exposés au risque de durabilité.

Afin de gérer l'exposition au risque, les mesures d'atténuation peuvent être les suivantes :

- exclusion d'activités ou d'émetteurs controversés
- exclusion d'émetteurs sur la base de critères durables
- intégration des risques de durabilité dans la sélection des émetteurs ou le poids des émetteurs dans le portefeuille
- engagement et saine gestion des émetteurs.

Le cas échéant, ces mesures d'atténuation sont décrites dans la section du prospectus consacrée à la politique d'investissement du fonds.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Part Classique :	Ouverte à tous souscripteurs ;
Part I, I en GBP, en USD ou en CHF :	Ouverte à tous souscripteurs disposant d'un montant minimum de souscription de EUR250 000,00 pour la part « I », de EUR 250 000,00 ou équivalent en GBP pour la part « I en GBP », de EUR 250 000,00 ou équivalent en USD pour la part « I en USD » et de EUR 250 000,00 ou équivalent en CHF pour la part « I en CHF »
Part N :	Réservée aux distributeurs ;
Part U :	Réservée aux Produits d'assurance-vie commercialisés en Italie ;
Part R :	Intermédiaires financiers (incluant les distributeurs et plateformes) qui : (i) ont des arrangements distincts avec leurs clients pour la fourniture de services d'investissement en rapport avec le fonds, et (ii) n'ont pas le droit de recevoir de la Société de Gestion, en raison de leurs lois et règlements applicables, des droits, commissions ou autres avantages monétaires en rapport avec la fourniture du service d'investissement susmentionné ;
Part Z :	OPC approuvés par la Société de Gestion et gérés par une entité de Candriam Group.

Compte tenu des instruments utilisés et des stratégies mise en œuvre, Candriam Diversified Futures s'adresse aux investisseurs conscients des risques liés aux stratégies quantitatives systématiques ainsi qu'aux investissements sur les contrats à terme et qui, en acceptant ces risques, souhaitent sur la durée de placement recommandée, obtenir une rémunération de leur capital placé.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre capacité financière/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 3 ans mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement recommandée est de 3 ans.

Les parts du fonds ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities Act de 1933, tel que modifié ("Securities Act 1933") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats- Unis. Ces parts ne doivent être ni offertes, vendues, ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du U.S Securities Act de 1933 et assimilées et la règle 4.7 en vertu de la « U.S Commodity Exchange Act »). Les souscripteurs des parts du fonds peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des U.S Persons. Lorsque les porteurs de parts deviennent des U.S Persons, ils doivent immédiatement en avvertir la Société de gestion et seront tenus de céder leurs parts à des non U.S Persons. La société de gestion se réserve un droit de rachat sur toute part qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'une U.S Person ou sur toute détention de parts, par toute personne, qui est illégale ou préjudiciable aux intérêts du fonds.

Toutefois, nonobstant ce qui précède, le FCP se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses parts auprès d'un nombre limité d'US Person, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

Par ailleurs, les institutions financières qui ne se conforment pas ("non compliant") avec le programme FATCA ("FATCA" désignant le "Foreign Account Tax Compliance Act" américain, tel qu'inclus dans le "Hiring Incentives to Restore Employment Act" ("HIRE Act"), ainsi que ses mesures d'application et incluant les dispositions analogues adoptées par les pays partenaires qui ont signé un "Intergovernmental Agreement" avec les Etats-Unis), doivent s'attendre à être contraintes de voir leurs parts rachetées lors de la mise en vigueur de ce programme.

Les parts du fonds ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un régime d'avantages sociaux régi par la loi américaine de protection des régimes d'avantages sociaux (« Employee Retirement Income Security Act of 1974 » ou loi ERISA) ni à un quelconque autre régime d'avantages sociaux américain ou à un compte de retraite individuel (IRA) américain, et ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un fiduciaire ni à toute autre personne ou entité mandatée pour la gestion des actifs d'un régime d'avantages sociaux ou d'un compte de retraite individuel américains, collectivement dénommés « gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains » (ou « U.S. benefit plan investor »). Les souscripteurs de parts du fonds peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Lorsque les porteurs de parts sont ou deviennent



des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, ils doivent immédiatement en avertir le fonds et seront tenus de céder leurs parts à des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux non américains. Le fonds se réserve un droit de rachat sur toute part qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'un gestionnaire d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Toutefois, nonobstant ce qui précède, le fonds se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses parts auprès d'un nombre limité de gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

Conformément à une dispense prévue par la *Commodity Futures Trading Commission* » concernant les fonds dont les investisseurs ne peuvent être que des *personnes qualifiées et éligibles* au sens de la réglementation US applicable, il n'est pas exigé qu'un prospectus de ce fonds soit transmis à la CFTC et aucun ne l'a jamais été. La CFTC ne se prononce ni sur les participations prises dans un fonds ni sur la conformité ou l'exactitude d'un prospectus. Par conséquent, la Commodity Futures Trading Commission n'a ni vérifié ni approuvé ce prospectus ou tout autre relatif à ce fonds.

Modalités de détermination et affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables du FCP sont intégralement capitalisées.

Devises de libellés de parts ou actions :

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription		Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Couverture contre le risque de change
				initiale (*)	ultérieures			
Classique	FR0010794792	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	EUR 10 000,00	Tous souscripteurs	Cf profil de risque
I	FR0010813105	Capitalisation	EUR	EUR 250 000,00	Néant	EUR 10 000,00	Tous souscripteurs	Cf profil de risque
I en GBP	FR0013201894	Capitalisation	GBP	EUR 250 000,00 ou équivalent en GBP	Néant	GBP 10 000,00	Tous souscripteurs	Totale et systématique contre l'euro
N	FR0013202835	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	EUR 150,00	Réservée aux distributeurs	Cf profil de risque
I en USD	FR0013446341	Capitalisation	USD	EUR 250 000,00 ou équivalent en USD	Néant	USD 1 500,00	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs
I en CHF	FR001400MA65	Capitalisation	CHF	EUR 250 000,00 ou équivalent en CHF	Néant	CHF 1 500,00	Tous souscripteurs	Totale et systématique contre l'euro
U	FR0013201886	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	EUR 150,00	Réservée aux Produits d'assurance-vie commercialisés en Italie	Cf profil de risque
R	FR0013305190	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	EUR 150,00	Intermédiaires financiers (incluant les distributeurs et plateformes) qui : (i) ont des arrangements distincts avec leurs clients pour la fourniture de services d'investissement en rapport avec le fonds, et (ii) n'ont pas le droit de recevoir de la Société de Gestion, en raison de leurs lois et règlements applicables, des droits, commissions ou autres avantages monétaires en rapport avec la fourniture du service d'investissement susmentionné.	Cf profil de risque
Z	FR0013245081	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	EUR 1 000,00	OPC approuvés par la Société de Gestion et gérés par une entité de Candriam Group	Cf profil de risque



(*) Le Montant minimum de souscription initiale ne s'appliquera pas à la Société de Gestion, aux différentes entités de Candriam Group et aux fonds gérés par des entités du groupe.

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul de la valeur liquidative	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectuées en montant, en nombre entier de parts ou en fraction de part, chaque part étant divisée en cent-millièmes.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS BANK

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif des Gates permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de parts de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminées de façon objective.

Description de la méthode retenue :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, au-delà d'un seuil de ratio de rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du fonds. Le seuil de déclenchement est ainsi appliqué à toutes les catégories de parts du fonds. Ce seuil a été fixé objectivement à 5% de l'actif net du fonds.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs de parts :

Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées seront informés, de façon particulière et dans les meilleurs délais, après la date de centralisation par le centralisateur.

En cas d'activation, du dispositif de plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs sera informé sur le site internet de la société de gestion.

Enfin, ce déclenchement de la Gate fera l'objet d'une information de tous les porteurs de parts lors de la prochaine information périodique des porteurs.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres non exécutés en vertu du dispositif de plafonnement des rachats sont reportés et non annulés. Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé sur cette valeur liquidative, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de part de l'OPCVM concerné.

Le plafonnement des rachats n'est pas systématique : lorsque les demandes de rachat nettes des demandes de souscription excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres éligibles à la suspension.

Cas d'exonération :

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul de la Gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, l'OPCVM peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachat au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Pour des informations plus précises sur le dispositif des Gates, le porteur est invité à se reporter au règlement du fonds.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :



Quotidienne. Chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

Informations complémentaires

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la Société de Gestion. Le prospectus de l'OPC, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CANDRIAM

SERENITY – Bloc B
19-21 route d'Arlon
L-8009 Strassen (Grand Duché de Luxembourg)

Candriam, Succursale Française

40, rue Washington
75408 PARIS Cedex 08
Tel : 01.53.93.40.00
www.candriam.com
contact: <https://www.candriam.fr/contact/>

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais maximums à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats*	Assiette	Taux TTC
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	1,00 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	1,00 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant

* Condition d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.

Frais et fonctionnement de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement, le cas échéant, qui peuvent être perçues notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux / Montant TTC
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	Part Classique 1,70% maximum *
		Part I part I en GBP part I en USD part I en CHF 1,20% maximum *
		Part N 2,00% maximum *
		Part U 1,20% maximum *
		Part R 1,20% maximum *
		Part Z 0,25% maximum*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif **
Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Maximum 80€/transaction***
Commission de surperformance	Actif net	Parts Classique, I, N, U, R et Z, libellées en EUR : 20 % de la performance supérieure à l'€STR capitalisé*qui se compose d'un high water mark et d'un hurdle (cf ci-dessous) Part I en GBP : 20% de la performance supérieure au SONIA



		capitalisé* Part I en USD : 20% de la performance supérieure à EFR capitalisé* Part I en CHF : 20% de la performance supérieure à SARON capitalisé*
--	--	---

* La Société de Gestion n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

** Le fonds est investi jusqu'à 10% maximum en OPC.

*** Montant maximum qui varie en fonction des instruments utilisés.

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM.

Ne sont pas compris dans les blocs de frais ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaire de titres (techniques de gestion efficace de portefeuille) :

S'il est procédé à ce type d'opérations, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché. Le produit de ces opérations est intégralement perçu par l'OPCVM.

Commission de surperformance :

Pour chaque catégorie de parts, le Gestionnaire pourra prétendre à une commission de surperformance basée sur la surperformance de la valeur liquidative (VL) par rapport à l'indicateur de référence ci-après défini.

Part	Cap. / Dis.	Devise	ISIN	Commission de surperformance	Taux de provisionnement	Taux de rendement minimal	Modèle appliqué
Classique	Cap.	EUR	FR0010794792	Oui	20%	€STR capitalisé, floored 0	HWM permanent
I	Cap.	EUR	FR0010813105	Oui	20%	€STR capitalisé, floored 0	HWM permanent
I en GBP	Cap.	GBP	FR0013201894	Oui	20%	SONIA capitalisé, floored 0	HWM permanent
I en USD	Cap.	USD	FR0013446341	Oui	20%	EFR capitalisé, floored 0	HWM permanent
I en CHF	Cap.	CHF	FR001400MA65	Oui	20%	SARON capitalisé, floored 0	HWM permanent
N	Cap.	EUR	FR0013202835	Oui	20%	€STR capitalisé, floored 0	HWM permanent
U	Cap.	EUR	FR0013201886	Oui	20%	€STR capitalisé, floored 0	HWM permanent
R	Cap.	EUR	FR0013305190	Oui	20%	€STR capitalisé, floored 0	HWM permanent
Z	Cap.	EUR	FR0013245081	Oui	20%	€STR capitalisé, floored 0	HWM permanent

Indicateur de référence

L'Indicateur de Référence se compose des deux éléments suivants :

- Un high-water mark (HWM) qui correspond à un premier actif de référence basé sur la plus haute VL atteinte à la fin d'un exercice à partir du 31/12/2021.

Le HWM initial correspond à la VL du 31/12/2021. En cas d'activation ultérieure d'une nouvelle catégorie de parts ou de réactivation d'une catégorie de parts préexistante, la VL initiale de (re-)lancement de cette nouvelle classe sera retenue comme HWM initial.

- Un hurdle qui correspond à un deuxième actif de référence déterminé en supposant un placement théorique des actifs au taux de rendement minimal, qui augmente des montants de souscriptions et diminue proportionnellement aux montants de rachats. Dans l'hypothèse où ce taux de rendement minimal est négatif, un taux de 0% est appliqué pour déterminer le hurdle.

L'application d'un HWM garantit que les investisseurs ne se verront pas facturer de commission de surperformance tant que la VL ne dépasse pas la plus haute VL atteinte à la fin d'un exercice à partir du 31/12/2021.



Cette rémunération variable permet d'aligner les intérêts du Gestionnaire avec ceux des investisseurs, et d'être en lien avec le couple rendement-risque du FCP.

Méthodologie de calcul de la commission de surperformance

La VL de chaque catégorie de parts étant différente, le calcul des commissions de surperformance se fait de manière indépendante au niveau de chaque catégorie de parts et aboutit à des montants différents de commissions.

Le montant de la commission de surperformance est calculé à la même fréquence que le calcul de la VL.

La commission de surperformance est incluse dans le calcul de la VL.

Si la VL servant de base au calcul de la commission, à savoir la VL après commission de surperformance sur rachats mais hors commission de surperformance relative aux parts encore en circulation, est supérieure aux deux composants de l'Indicateur de Référence (HWM et Hurdle), une surperformance est constatée.

La plus petite de ces 2 surperformances sert de base de calcul à la provision d'une commission de surperformance à concurrence du taux de provisionnement de cette surperformance tel que repris dans le tableau ci-dessus (le « Taux de provisionnement »).

En cas de sous-performance vis-à-vis de l'un des 2 composants de l'Indicateur de Référence, une reprise de commission de surperformance est effectuée à concurrence du Taux de Provisionnement de cette sous-performance. La provision comptable de la commission de surperformance ne sera néanmoins jamais négative.

Lorsqu'un ajustement de dilution est appliqué à la VL, il est exclu du calcul de la commission de surperformance.

Dans l'hypothèse de catégorie de parts donnant droit à distribution, les éventuelles distributions de dividendes n'ont pas d'impact sur la commission de surperformance de la catégorie de parts.

Pour chaque catégorie de parts libellée dans la devise du fonds, les commissions de surperformance sont calculées dans cette devise, alors que pour les catégories de parts libellées dans une autre devise, qu'elles soient couvertes ou non couvertes en change, les commissions de surperformance seront calculées dans la devise de la catégorie de parts.

Période de Référence

La commission de surperformance est calculée en général au titre de chaque période de 12 mois correspondant à l'exercice comptable. Cette période est considérée comme la Période de Référence de calcul de la commission de surperformance.

En cas d'activation ou de ré-activation d'une catégorie de parts, la première cristallisation des commissions de performance sur cette catégorie de parts ne pourra s'effectuer (hors rachats) qu'à la fin de l'exercice comptable suivant celui durant lequel la catégorie de parts a été (ré)activée.

Cristallisation

Toute commission de surperformance positive est cristallisée :

- à la fin de chaque Période de Référence ;
- lors de chaque rachat net constaté à chaque calcul de VL au prorata du nombre de parts rachetées. Dans ce cas, la provision de commission de surperformance sera diminuée du montant ainsi cristallisé ;
- lors de la clôture éventuelle d'une catégorie de parts au cours de la Période de Référence.

De plus et conformément à la réglementation, une commission de surperformance pourra être cristallisée :

- en cas de fusion/liquidation du fonds / catégorie de parts en cours de période de référence ;
- en cas de changement de mécanisme de surperformance.

Rattrapage des performances négatives

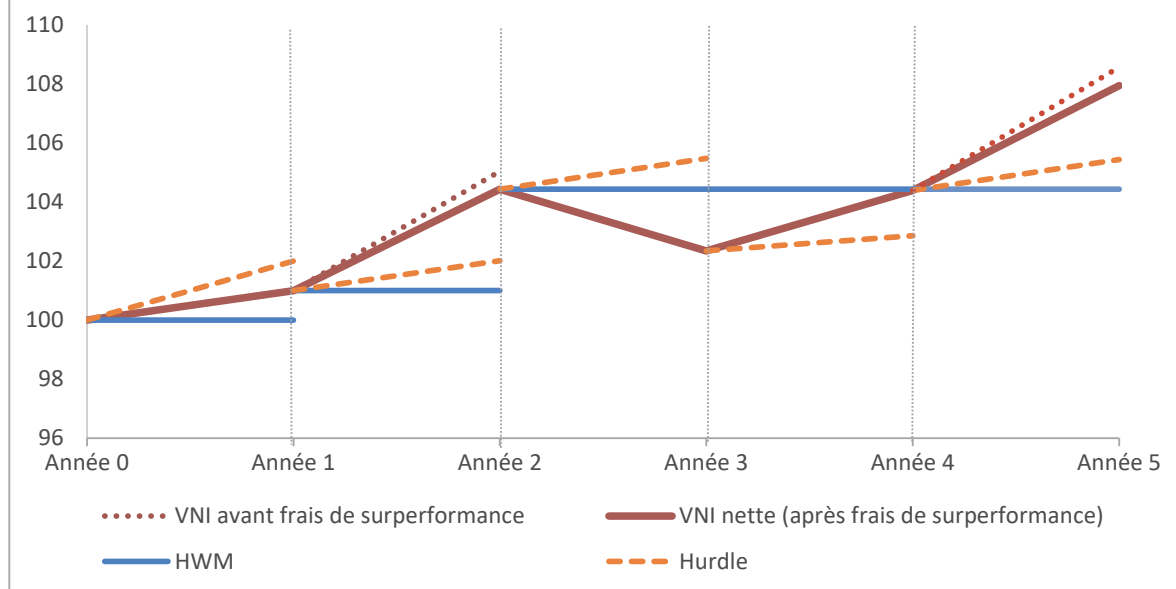
En cas de performance négative encourue au cours de la Période de Référence, la sous-performance sera reportée sur la Période de Référence suivante. Le HWM restera alors identique à celui de la période précédente.

Le hurdle quant à lui est réinitialisé à chaque début de période, indépendamment du fait qu'une commission de surperformance ait été cristallisée ou non

Exemples illustrant le modèle de commission de surperformance appliqué



Modèle avec High Water Mark (HWM)



Année 1 : La VNI est supérieure au high water mark mais inférieure au hurdle. **Aucune commission de performance n'est payée. Le HWM est adapté.**
 Année 2 : La VNI en fin de période est supérieure au high water mark et au hurdle. **Une commission de surperformance est payée. Le HWM est adapté.**
 Année 3 : La VNI en fin de période est inférieure au high water mark et au hurdle. **Aucune commission de performance n'est payée. Le HWM ne change pas.**
 Année 4 : La VNI en fin de période est supérieure au hurdle mais n'est pas supérieure au high water mark. **Aucune commission de performance n'est payée. Le HWM ne change pas.**
 Année 5 : La VNI en fin de période est supérieure au high water mark et au hurdle. **Une commission de surperformance est payée. Le HWM est adapté.**

	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
VNI - Début de période	0	100	101	104.4	102.3	104.4
Rendement de la classe d'action (après frais)		1%	4%	-2%	2%	4%
VNI - Fin de période (avant frais de surperformance)	100	101	105	102.3	104.4	108.6
Hurdle - Début de période		100	101	104.4	102.3	104.4
Rendement du hurdle (ou 0% si négatif)		2%	1%	1%	0.5%	1%
Hurdle - Fin de période	100	102	102	105.5	102.9	105.4
HWM - Début de période		100	101	104.4	104.4	104.4
Surperformance classe d'action		0.0	3.03	0.0	0.0	3.1
Commission de surperformance due		NON	OUI	NON	NON	OUI
Commission de surperformance (20%)		0.0	0.61	0.0	0.0	0.63
VNI nette - Fin de période (après frais de surperformance)	100	101	104.4	102.3	104.4	107.9
HWM - Fin de période	100	101	104.4	104.4	104.4	107.9

Les graphiques de performance ainsi que les tableaux de commissions de performance présentés dans ce document sont des simulations et/ou reposent purement sur des hypothèses. Ils ne peuvent ainsi pas être considérés comme des indicateurs fiables pour les performances futures. Ils ne représentent en aucun cas une garantie que le fonds réalisera ou sera susceptible de réaliser des performances ou de percevoir des montants de commission de performance similaires à ceux qui sont présentés.

Les souscripteurs peuvent obtenir à tout moment auprès du gérant, la communication des modalités de calcul des frais de gestion variables. Le montant global des frais de gestion variables figurera dans le rapport annuel du FCP.

Procédure de choix des intermédiaires :

Candriam sélectionne les intermédiaires pour les grandes classes d'instruments financiers (obligations, actions, produits dérivés), auprès desquels elle transmet des ordres pour exécution. Cette sélection s'effectue notamment sur base de la politique d'exécution de l'intermédiaire et ce dans le respect de la « Politique de sélection des intermédiaires financiers, auprès desquels Candriam transmet des ordres pour exécution pour le compte des OPC qu'elle gère ».

Les facteurs d'exécution pris en compte sont notamment : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre.

En application de la procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers et des contreparties et sur base d'une demande émanant du gérant, le Comité Broker (« Broker Review ») de Candriam valide ou refuse toute demande de nouvel intermédiaire financier.

Ainsi, en application de cette politique, une liste par type d'instruments (actions, taux, monétaires, dérivés) des brokers autorisés et une liste des contreparties autorisées sont maintenues.

Par ailleurs, périodiquement, dans le cadre de la "Broker Review", est passée en revue la liste des brokers agréés afin de les évaluer selon plusieurs filtres et d'y apporter toute modification utile et nécessaire.



IV. INFORMATIONS COMMERCIALES

Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

CANDRIAM

SERENITY – Bloc B
19-21 route d'Arlon
L-8009 Strassen (Grand Duché de Luxembourg)

Candriam - Succursale Française

40, rue Washington
75408 PARIS Cedex 08
Tel : 01.53.93.40.00

Les performances passées par rapport à l'indicateur de référence sont disponibles dans le DICI de la part du fonds qui peut être consulté sur le site Web de la Société de Gestion.

Le rachat ou le remboursement des parts

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du :

Dépositaire - conservateur :

CACEIS BANK

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

L'information sur les modalités de prise en compte ou non dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance est disponible sur le site internet www.candriam.com et figureront dans le rapport annuel le cas échéant.

V. REGLES D'INVESTISSEMENTS

L'OPCVM respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM à vocation générale de droit français respectant la directive européenne 2009/65/CE tels que définis par le Code Monétaire et Financier. Les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion, ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de Gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode probabiliste en VaR absolue. La VaR absolue correspond à la perte potentielle dans 99% des cas sur un horizon de 20 jours ouvrés dans des conditions normales de marchés. Le niveau de la VaR pour un intervalle de confiance à 99% sera inférieur à 20%.

Le levier maximal anticipé du fonds est de 85 fois l'actif net. Ce levier sera calculé pour tous les instruments dérivés sur base de la méthode des nominaux. Il se pourrait néanmoins que le comportement soit exposé temporairement à des leviers supérieurs.



La Société de Gestion a mis en place un cadre général en matière de rémunération de son personnel, et a notamment élaboré une politique de rémunération (la « Politique de Rémunération ») dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment des principes suivants :

La Politique de Rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, y compris les risques de durabilité. Elle la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque et/ou les règlements du FCP. Candriam a conçu des politiques visant à promouvoir un comportement responsable du personnel qui tient compte des impacts en matière de durabilité.

La Politique de Rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, du FCP et des investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

La structure de rémunération de Candriam est liée à une performance ajustée des risques. L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel qui est adapté à la période de détention minimale recommandée aux porteurs du FCP, de sorte qu'elle porte sur les performances à long terme du FCP et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période ;

Candriam vise à s'assurer que les employés ne sont pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs, y compris concernant les risques de durabilité qui sont incompatibles avec le profil de risque de Candriam et, le cas échéant, des fonds gérés". De plus, lorsque les impacts en matière de durabilité sont considérés par le fonds, Candriam veille à ce que le personnel prenne dûment en compte ces dernières.

Ainsi, la Politique de Rémunération assure un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale ; la composante fixe représente toujours une part suffisamment élevée de la rémunération globale ; la politique en matière de composantes variables de la rémunération est suffisamment souple et laisse notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Les détails de la Politique de Rémunération actualisée, y compris la composition du comité de rémunération, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés et de comment cette politique est consistante avec la considération des risques et des impacts de durabilité, sont accessibles via le site internet de la Société de Gestion via le lien : https://www.candriam.com/siteassets/legal-and-disclaimer/external_disclosure_remuneration_policy.pdf

Un exemplaire imprimé sera mis à disposition gratuitement sur demande.



Les règles d'évaluation :

Actions, warrants et droits

Les actions sont valorisées au cours de clôture des différents marchés boursiers à la date de référence.

ETF et OPC

Les ETF et OPC sont valorisés à la valeur liquidative représentative des marchés à la date de référence, ou, en l'absence, à celle qui précède.

Obligations

Les obligations sont valorisées au cours de clôture sur base de prix de contributeurs à la date de référence.

TCN et autres instruments du marché monétaire

Les TCN (titres de créance négociables) et autres instruments du marché monétaire sont valorisés avec des prix calculés sur base de données de marché représentatives à la date de référence.

Futures et options sur marchés organisés

Ces instruments financiers sont valorisés aux cours de clôture des différents marchés à terme à la date de référence.

Dérivés OTC compensés

Ces instruments financiers sont valorisés aux cours de clôture établis par les chambres de compensation à la date de référence.

Change spot

Les cours de change comptant sont valorisés à partir des données de marché disponibles auprès des fournisseurs de données spécialisés.

Change à terme

Le change à terme est valorisé à partir des données de marché disponibles auprès des fournisseurs de données spécialisés (cours spot, courbe de taux).

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit non compensés sont calculés à partir de modèles validés par la Société de Gestion, utilisant les données de marché (courbes de spread, courbes de taux ...) disponibles chez des fournisseurs de données spécialisés. Les prix obtenus sont confrontés avec ceux des contreparties.

Swaps de taux

Les swaps de taux non-compensés sont calculés à partir de modèles validés par la Société de Gestion, utilisant les données de marché (courbes de taux ...) disponibles chez des fournisseurs de données spécialisés. Les prix obtenus sont confrontés avec ceux des contreparties.

Autres dérivés OTC

Les produits OTC non compensés sont calculés à partir de modèles validés par la Société de Gestion, utilisant les données de marché disponibles auprès de fournisseurs de données spécialisées (volatilités, courbe de taux, etc....). Les prix obtenus par les modèles sont confrontés avec ceux des contreparties.

Prise en pension, mise en pension, prêt et emprunt de titres

Les titres pris (ou mis) en pension ainsi que les prêts (ou emprunts) de titres sont valorisés au prix de revient augmenté des intérêts.

Pour les contrats dépassant trois mois, le spread de crédit de la contrepartie pourra être réévalué.

Traitements d'exception

Les titres de créance qui ne font pas l'objet de transactions significatives ou dont le cours n'est visiblement pas représentatif du marché peuvent être évalués sur base d'une méthode de valorisation estimée et sous la responsabilité de la Société de Gestion. En outre, l'application d'une méthode actuarielle (le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents, le cas échéant, affectés d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre) pourra être utilisée.

Les options qui ne font pas l'objet de transactions significatives et/ou dont le cours n'est pas représentatif du marché peuvent être évalués sur base d'une méthode représentative de la clôture du marché sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Hors-bilan :

L'engagement hors bilan relatif au contrat d'échange de taux d'intérêts et de devises correspond au nominal du contrat.

Les engagements hors-bilan sur les marchés à terme français et étrangers sont calculés suivant la réglementation en vigueur :

- Opération à terme ferme : quantité par nominal par cours du jours sur cours de devise du jour.

Les opérations hors-bilan, de devises contre devises sont présentées dans le tableau de ventilation par devises de cotation à la fois en couverture et en autres opérations (à la différence de la présentation ligne à ligne du hors-bilan afin de tenir compte des deux devises).



Principales sources

Les principaux fournisseurs de données spécialisés utilisées pour les valorisations sont Bloomberg, IDC, CMA, WMC et Factset. La Société de Gestion pourrait néanmoins en changer, sous sa responsabilité, si elle l'estime pertinent.

Méthode de comptabilisation :

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est la méthode du coupon encaissé.

DATE DE MISE A JOUR DU PROSPECTUS : 1/04/2024

